



*Partez
l'esprit
tranquille !*



Centre Européen des Consommateurs France



Cofinancé par
l'Union européenne

Introduction

Aller à un festival en Europe, c'est l'occasion rêvée de vivre au rythme de la musique, du théâtre, du cinéma... dans un autre Etat membre de l'Union européenne. Mais pour partir l'esprit tranquille, mieux vaut s'informer sur ses droits et anticiper les imprévus pour ne pas se gâcher le voyage. Voici des conseils et des astuces pour bien organiser votre séjour et vivre votre festival à 100 % !

AU PROGRAMME

RESERVER SES BILLETS

- Où acheter ses billets de festival ?
- Je réserve un pack festival
- J'annule ma participation
- Le festival est annulé

p3

FAIRE DES ACHATS

- Comment payer en Europe ?
- J'achète en Europe
- J'achète et je consomme de l'alcool et du tabac

p9

SE RENDRE AU FESTIVAL

- Quels documents emmener pour voyager en Europe ?
- Je loue une voiture pour me rendre au festival
- Je voyage en avion, train, bus, bateau

p5

SANTÉ ET URGENCES

- Je dois me faire soigner en urgence
- Le 112, numéro d'appel d'urgence européen
- La carte européenne d'assurance maladie
- Je dois acheter des médicaments

p11

SE LOGER

- Je campe sur place
- J'opte pour le « Glamping »
- Je loge dans un hôtel local
- Je loue un logement privé

p7

UTILISER SON PORTABLE

- Appels, SMS et Internet à l'étranger
- Je profite de mes abonnements en ligne à l'étranger

p13

Réserver ses billets



Où acheter ses billets de festival ?

- Achetez vos billets uniquement auprès du **vendeur officiel** ou des **revendeurs officiels**. Attention, si vous souhaitez revendre vous-même votre place, sachez que la revente de billets est interdite dans certains pays de l'UE ou autorisée mais réglementée dans d'autres.
- Méfiez-vous des sites qui proposent des billets à des tarifs défiant toute concurrence, et dont la revente pourrait ne pas être autorisée par les organisateurs de l'évènement en question.
- En achetant des billets dont la vente n'est pas autorisée, vous risquez de payer un prix supérieur à la valeur nominale des billets ; ne pas recevoir les billets à temps ; être en possession de billets non valables ou faux ; et en fin de compte être refusé(e) à l'entrée du festival.

Vérifier la liste des
revendeurs de billets
agréés sur le site
officiel du festival.

Conseils pratiques pour acheter votre billet !

- Vérifiez si votre vendeur est bien autorisé à vendre ces billets sur le site officiel de l'organisateur de l'évènement ;
- **Comparez les prix** de différents revendeurs avant de faire votre choix ;
- Fouillez les forums et autres **sites d'avis** si vous avez un doute sur un site de vente ;
- Lisez les conditions générales de vente ;
- Imprimez ou faites des captures d'écran du processus de commande et de tous les documents qui confirment votre commande. Vous aurez ainsi des **pièces justificatives** en cas de problème avec votre billet. Plus de conseils sur notre site pour acheter en ligne et éviter les fraudes.

Trop tard, vous avez réservé auprès d'un faux revendeur et votre billet n'est pas livré. Que faire ?

- Demandez un **remboursement** au vendeur ou adressez-vous à votre banque ou établissement de carte bancaire pour tenter de vous faire rembourser (procédure de « chargeback »).
- Si vous recevez des **billets contrefaits**, portez plainte à la police ou à la gendarmerie. Attention, la contrefaçon est punie par la loi !

Je réserve un pack festival

Certaines agences de voyage se chargent à votre place d'acheter les billets du festival, de réserver un logement tout en organisant le voyage jusqu'au lieu du festival. Vous achetez alors ce qu'on appelle un « voyage à forfait ».

Vous pouvez vous adresser à une **agence dans un autre pays de l'UE**, mais gardez à l'esprit que les agences européennes n'ont pas toutes les mêmes conditions générales de vente ni les mêmes processus de réservation. En Allemagne par exemple, vous pouvez réserver votre voyage en ligne sans avoir à payer immédiatement le prix. Attention donc aux « simulations de voyage » qui peuvent cacher un contrat ferme et définitif !

Avant de valider la réservation, lisez avec attention les conditions générales de vente pour connaître vos droits d'annulation.

J'annule mon voyage

Vous avez un empêchement et ne pouvez plus partir au festival. Pouvez-vous annuler votre réservation alors que votre billet indique non-échangeable – non-remboursable ?

Attention ! **Vos réservations en ligne** (billets d'entrée au festival, billets de train, d'avion, hébergement, voiture de location...) ne peuvent **pas** être **annulées gratuitement**. En effet, vous ne bénéficiez pas du délai de rétractation de 14 jours en cas de réservation à une date ou période précise de services d'hébergement, de transport, de location de voitures, de restauration ou de loisirs.

Si vous avez souscrit une assurance annulation ou si l'annulation était explicitement mentionnée au moment de la réservation, consultez les **conditions générales** de votre vendeur pour connaître les modalités à respecter pour annuler votre billet. Vérifiez le cas échéant si éventuellement vous disposez d'une **assurance via votre carte bancaire** ayant servi au paiement.

Attention, si vous annulez un voyage à forfait, vous annulez l'ensemble des prestations : transport, entrée au festival, logement...

Si l'annulation du voyage est à l'initiative de l'agence, vous avez droit à un **remboursement** des sommes déjà versées, voire à une indemnisation et des dommages et intérêts selon le motif invoqué.

Si l'on vous annonce que votre festival est annulé, attendez le communiqué officiel de l'organisateur avant d'agir. Il vous indiquera la démarche à suivre pour être remboursé.

Le festival est annulé

Vous apprenez avant votre départ que le festival est annulé ou que votre artiste préféré a décommandé. Pouvez-vous annuler et être remboursé ?

Si l'organisateur ou la société qui produit un concert, un film ou une pièce de théâtre l'annule (pour cause d'intempéries, de problèmes techniques, d'indisponibilité de l'artiste...), ils prévoient le plus souvent un **remboursement du prix des billets** soit par la société de production, soit par les intermédiaires de vente.

La question se pose donc pour les festivals où le billet donne accès à plusieurs prestations. Généralement ils proposent un **remboursement partiel** de votre billet ou un **report du festival** à une date ultérieure. Mais chaque festival décide de sa propre politique d'annulation. Dans le meilleur des cas, l'organisateur vous remboursera entièrement le billet du festival, mais n'espérez pas obtenir un remboursement de sa part pour vos frais de transport et d'hébergement. Si l'organisateur du festival d'un autre Etat membre de l'UE ne vous propose pas de solution satisfaisante, vous pouvez toujours adresser vos questions ou votre réclamation au [Centre Européen des Consommateurs France](#).

Se rendre au festival dans un autre État membre de l'UE



Quels documents emmener pour voyager en Europe ?

Pour voyager en Europe, vous devez disposer de documents de voyage (passeport, carte d'identité, autorisation de sortie du territoire) en cours de validité.

Avant de partir, faites une **copie** papier ou numérique (à garder sur son téléphone portable) des principaux documents (carte d'identité, carte vitale, confirmation de réservation pour votre transport/logement).

En cas de **perte ou de vol**, rendez-vous sans attendre aux autorités locales de police et faites une demande de laissez-passer ou de passeport d'urgence auprès du consulat ou de l'ambassade de France dans le pays où vous êtes, pour pouvoir rentrer en France à la fin de votre séjour.

Vérifiez les conditions de transport de la compagnie et la durée de validité de vos papiers d'identité plusieurs mois avant le départ, afin de disposer d'un délai suffisant en cas de renouvellement.



Je loue une voiture pour me rendre au festival

Louer une voiture pour se rendre au festival ou une fois sur place est une option tentante qui offre une plus grande liberté et un esprit « roadtrip » si on part entre amis. Voici quelques **conseils pratiques pour éviter les mauvaises surprises**.

- De manière générale, l'**âge minimum de location** se situe entre 18 et 21 ans selon la catégorie de véhicules (parfois 23 ans si la location est réglée en chèque ou espèces). Les moins de 25 ans pourront avoir à payer un supplément « assurance jeune conducteur ». N'hésitez pas à comparer les offres et à faire jouer la concurrence entre les agences de location !
- Il faut être titulaire d'un permis de conduire depuis au moins 1 ou 2 ans.
- Le **droit de rétractation** ne s'applique pas aux réservations en ligne d'une voiture de location : une fois le véhicule réservé, vous ne pouvez pas vous rétracter et vous faire rembourser gratuitement.
- Le véritable contrat de location est signé sur place, et non lors de votre réservation en ligne.
- Lors de la signature du contrat, clarifiez ce qui est inclus dans le prix de location et de l'assurance (**la responsabilité civile** est obligatoire, une assurance tous risques préférable).

Je voyage en avion, en train, en bus, en bateau

- Un **état des lieux** doit être établi au départ et au retour du véhicule. Pensez à prendre des photos ou une vidéo du véhicule en raison de possibles malentendus liés à la barrière linguistique.
- Pour plus d'informations sur la location de voiture en Europe, consultez notre site.
- Si vous commettez une infraction avec le véhicule (excès de vitesse, conduite en état d'ivresse...) dans un pays étranger, vous devrez payer vous-même l'amende ainsi que des frais administratifs.
- En cas d'accident en Europe, contactez immédiatement votre assureur et dressez un constat amiable de l'accident, à remettre à l'agence de location.

Avant de partir, renseignez-vous sur les règles de circulation et les limitations de vitesse dans le pays où vous partez, ainsi que sur les taux d'alcoolémie autorisés au volant.

Que vous preniez l'avion, le train, le bateau ou un autocar pour vous rendre au festival dans un autre pays européen, vous bénéficiez de droits issus de la réglementation européenne.



En cas **d'annulation de vol**, de **refus d'embarquement** injustifié ou de **retard** de vol de plus de deux heures, vous pouvez avoir droit, selon votre situation, à un réacheminement, à un remboursement du billet, à une compensation forfaitaire et à une assistance (prise en charge par le transporteur de votre hébergement, transport, repas, boissons et communications).

La compagnie aérienne est responsable **des retards, pertes ou dommages** qui surviennent **aux bagages** enregistrés dont elle a la garde. En cas d'incident, elle est donc tenue de vous offrir une compensation en fonction de votre préjudice mais limitée à un certain plafond (1300 € environ). Pour en savoir plus, consultez notre brochure « Passagers aériens, voyagez malin ! » ou la rubrique « Voyager en avion » sur notre site.

Consultez notre vidéo pour savoir quels objets sont interdits en cabine ou non recommandés de mettre en soute, ainsi que sur les limites de poids des bagages.



En cas de **retard de plus d'une heure**, vous pouvez choisir entre **renoncer** à votre voyage et être remboursé, ou poursuivre votre voyage et obtenir une indemnisation de 25% (retard de 1 à 2h) à 50% (plus de 2h de retard) du prix du billet. Pour en savoir plus sur le voyage en train en Europe, consultez notre site.



En cas **d'annulation ou de départ retardé** de plus de 2 heures pour un trajet de plus de 250 km, vous pouvez choisir entre être réacheminé vers votre destination sans frais supplémentaire et dans des conditions comparables et être remboursé du billet (et s'il y a lieu, un retour gratuit vers votre point de départ initial). Si le transporteur ne vous propose pas ce choix, vous pourrez prétendre à une indemnisation équivalente à 50% du prix du billet.

Se loger pendant le festival



De l'emblématique tente de camping plantée à quelques mètres de la scène aux hôtels locaux, plusieurs types d'hébergement sont possibles pendant les festivals.

Je campe sur place

Le bivouac rudimentaire sur le lieu même du festival est une option souvent privilégiée par les festivaliers qui souhaitent être au cœur de l'action 24/24h. Des zones de camping sont généralement délimitées par les organisateurs du festival.

- Selon les festivals, le camping sur place peut être directement inclus dans le prix du ticket simple ou inclus avec certains Pass. Dans tous les cas, cette solution d'hébergement est gratuite ou peu coûteuse.
- Attention, quand vous choisissez votre emplacement de camping, à rester dans la zone réservée à cet effet et à ne pas vous aventurer dans des zones où le camping est interdit (routes et voies publiques, sites protégés, réserves naturelles, parcs, jardins...).
- Il est fortement déconseillé de laisser des **objets de valeur** sans surveillance dans les tentes. Certaines assurances couvrent le matériel de camping mais excluent généralement le vol ou la perte d'objets personnels.
- Pour savoir si les feux de camp, barbecues, ou certains objets potentiellement dangereux sont autorisés ou non, consultez le règlement intérieur propre à chaque festival ou camping.

Règle d'or : ne pas arriver au dernier moment pour pouvoir choisir son emplacement idéal !

J'opte pour le « Glamping », le camping glamour

Le glamping consiste en une version haut de gamme du camping traditionnel, en ce que les terrains de camping sont aménagés, réservés et sécurisés, et offrent des hébergements confortables et insolites, du type yourtes, tipis, cabanes dans les arbres ou tentes entièrement aménagées.

- Les places étant limitées, il est préférable de réserver un glamping longtemps à l'avance.
- Quel que soit le type de camping choisi, assurez-vous que votre contrat d'assurance couvre la **responsabilité civile** en cas de dommages des biens d'autrui et que l'assurance responsabilité civile privée n'exclut pas l'activité de camping ni le pays européen où se déroule le festival en question.
- Si vous n'êtes pas, ou insuffisamment couvert, demandez à votre assureur une **extension de garantie**, notamment pour garantir votre matériel de camping et vos effets personnels contre les intempéries et le vol.

En arrivant, pensez à consulter le règlement intérieur du camping, pour connaître vos droits et vos obligations. Vous pourrez le trouver dans le bureau d'accueil ou affiché à l'entrée.

Je loge dans un hôtel local

Plus ou moins éloignés du lieu du festival, les hôtels sont une solution pour ceux qui préfèrent dormir entre quatre murs. Voici quelques conseils et informations utiles sur le séjour hôtelier :

- Des **partenariats** existent parfois entre un festival et les hôtels locaux, ce qui permet d'inclure l'hébergement dans le Pass. Attention toutefois à réserver à l'avance, car ce type d'hôtels est souvent complet en période festivalière.
- Au moment de réserver, pour vous faire une idée du standard de l'hôtel, vous pouvez combiner deux méthodes : regarder sa **notation** (mais penser à se renseigner au préalable sur le système de notation hôtelière du pays en question) et consulter les **avis sur Internet**.
- Selon la ville et le pays dans lequel vous vous rendez en Europe, vous pourrez être amené à payer une **taxe de séjour** en arrivant à l'hôtel. Comme chaque ville décide des modalités et du montant de sa taxe, renseignez-vous avant de partir.
- En règle générale, vous ne pouvez pas annuler gratuitement votre réservation. Pour connaître les **frais d'annulation**, référez-vous aux conditions générales de l'hôtel et de votre réservation.

Vérifiez la situation géographique du logement sur Internet pour vous assurer que l'adresse indiquée existe et se trouve à proximité du festival.

Je loue un logement privé

La grande diversité des offres de location de vacances sur Internet peut vous permettre de trouver le logement de vos rêves, mais attention aux nombreuses fausses annonces de locations saisonnières.

- Soyez vigilant et choisissez avec prudence votre propriétaire. Cherchez des appréciations d'autres vacanciers sur des sites d'avis et des forums.
- Vérifiez si les **photos du bien** à louer ne correspondent pas à une autre annonce. Il vous suffit d'enregistrer l'adresse de l'image du bien à louer et de l'inscrire dans un moteur de recherche d'images.
- Demandez un **descriptif écrit du logement** au loueur (nombre et superficie des pièces, situation de l'immeuble dans la localité, équipements ménagers, etc.).
- Prévenez votre hôte de votre intention de participer au festival, pour des raisons d'horaires.
- A votre arrivée, faites établir un **état des lieux** par écrit et en votre présence, et demandez les coordonnées du propriétaire pour pouvoir le contacter en cas de problème.
- Au départ de la location, faites un état des lieux de sortie et, si aucune dégradation n'a été constatée, demandez la restitution immédiate de la **caution ou du dépôt de garantie**.

Faire des achats pendant le festival



Comment payer en Europe ?

L'euro est la monnaie nationale de 19 pays de l'UE. Pensez à vérifier quelle est la monnaie nationale du pays où vous partez et si vous devez ou non changer de l'argent.

En ce qui concerne les moyens de paiement à l'étranger, privilégiez **les espèces** ; la carte bancaire n'est pas toujours acceptée sur les stands de festival et le paiement par chèque est à proscrire hors de France. Consultez sur notre site les limites de paiement en espèces dans chaque pays de l'UE.

Certains festivals disposent de **distributeurs automatiques** de billets, mais pas tous. Pensez à retirer assez d'espèces avant votre départ. Pour savoir si vous aurez **des frais quand vous retirerez de l'argent** en Europe, renseignez-vous auprès de votre banque. Les retraits de devises (hors de la zone euro) seront forcément facturés. Si vous **perdez ou vous faites voler votre carte bancaire**, faites opposition au plus vite auprès de votre établissement bancaire.

Les festivals proposent parfois d'acheter des « unités » de paiement avant d'accéder au site (jeton, collier etc.) pour éviter d'avoir à transporter des espèces à l'intérieur du festival. Renseignez-vous !

J'achète en Europe

Pendant votre festival, vous vous aventurerez peut-être dans les magasins locaux des environs pour y effectuer quelques achats à ramener en France. Voici quelques informations utiles et mises en garde.

- Les horaires d'ouverture des magasins varient d'un pays à l'autre.
- Tout produit acheté neuf dans l'UE donne obligatoirement droit à une garantie légale d'une durée minimum de 2 ans, qui permet au consommateur de demander au vendeur la réparation ou le remplacement en cas de défaut du produit.
- Soyez vigilants face aux risques de **contrefaçon**, qu'il s'agisse de **billets de festival contrefaits** ou de reproductions non autorisées de produits de marque achetés à l'étranger.
- Franchir une frontière en possession de contrefaçons sur le territoire de l'Union européenne, achetées sciemment ou non, vous expose à des **sanctions**, qui varient selon la règlementation du pays du lieu de l'infraction.
- Si vous êtes victime de contrefaçon, vous pouvez exiger un remboursement de la part du commerçant, **porter plainte** à la police ou à la gendarmerie et signaler la contrefaçon.

J'achète et je consomme de l'alcool et du tabac

Qu'il s'agisse d'en consommer sur le lieu du festival ou d'en rapporter en France, l'alcool et le tabac sont des produits dont l'achat et la consommation sont soumis à diverses réglementations dans l'Union européenne.

L'achat de tabac est interdit aux mineurs dans la quasi-totalité des Etats membres de l'UE. Pour ce qui est de la consommation de tabac, elle est interdite dans tous les lieux publics clos en Union européenne. Certains pays sont même plus restrictifs. Sur le lieu du festival, soyez attentifs aux chapiteaux fermés, aux espaces fumeurs aménagés et aux différents panneaux et signalisations.

L'achat d'e-cigarettes est strictement interdit aux mineurs sur tout le territoire de l'UE, et dans un certain nombre de pays, vous ne pouvez pas vapoter dans les lieux publics clos et les transports collectifs.

Les règles concernant l'âge légal d'achat et de consommation d'alcool diffèrent d'un Etat membre à l'autre. Certains Etats l'autorisent pleinement dès 16 ans, d'autres distinguent boissons faiblement alcoolisées (achat et consommation autorisés à partir de 16 ans ou 18 ans), et boissons fortement alcoolisées (achat et consommation autorisés à partir de 18 ans ou 20 ans).

Quel que soit le pays, le vendeur peut exiger la présentation d'une pièce d'identité à l'acheteur pour vérifier son âge.

Vous avez le droit d'emmener depuis la France ou de ramener depuis l'étranger, des produits du tabac et des boissons alcoolisées dans la limite de :

- **800 cigarettes**
(= 4 cartouches)
- **400 cigarells**
(cigares d'un poids maximal de 3 grammes / pièce)
- **200 cigares**
- **1 Kg de tabac à fumer**
- **10 litres de boissons spiritueuses**
(whisky, gin, vodka, etc.)
- **20 litres de produits intermédiaires**
(vermouths, portos, madère, etc.)
- **90 litres de vins**
(dont 60 litres maximum de vin mousseux)
- **110 litres de bières.**

Santé et urgences en Europe



Insolation, hypothermie, ampoules, intoxication alimentaire, infection... Tout festivalier chevronné a déjà eu à faire face à un imprévu médical. Heureusement, quel que soit le pays de l'UE où vous vous trouvez, vous pourrez vous faire soigner en urgence ou obtenir en pharmacie de quoi soulager un mal de tête ou une piqûre d'insecte.

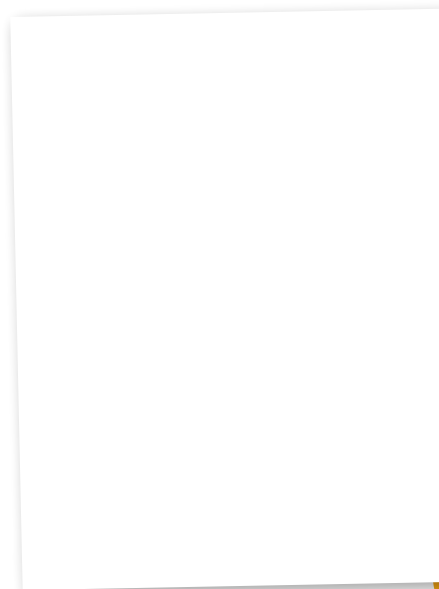
Je dois me faire soigner en urgence

Sur certains festivals, vous trouverez des **stands de secourisme** prêts à vous accueillir au moindre bobo. Pensez à les repérer dès votre arrivée. Si vous vous rendez à l'hôpital ou chez un médecin étranger pendant le festival pour des soins d'urgence, sachez que vous serez remboursé(e) selon la réglementation du pays où vous vous trouvez. Pour savoir comment faire rembourser vos soins à l'étranger, [consultez notre brochure](#).

Le 112, le numéro d'appel d'urgence européen

Vous pouvez appeler le « 112 » depuis n'importe quel pays des 28 États membres de l'UE. Le centre d'appel vous met en relation avec la **police, les pompiers et/ou l'ambulance**.

En principe, vous n'avez pas besoin d'avoir de crédit sur votre téléphone ni d'avoir un forfait spécifique pour l'étranger.



Demandez votre carte européenne d'assurance maladie au moins 2 semaines avant votre départ à votre caisse d'assurance maladie.

La carte européenne d'assurance maladie

La **carte européenne d'assurance maladie** vous donne accès aux soins médicaux lorsque vous séjournez temporairement dans un autre Etat membre et permet d'accélérer le remboursement.

Les **frais médicaux** sont pris en charge selon les conditions du système de santé du pays qui vous accueille.

La carte est délivrée **gratuitement** par votre caisse d'assurance maladie et est **valable pendant un an** dans les 28 Etats membres, ainsi qu'en Islande, au Liechtenstein, en Norvège et en Suisse.

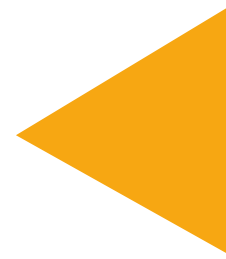
Attention, la carte ne concerne que les **cas d'urgence médicale** à l'étranger. Elle ne remplace pas la carte vitale, ne sert pas de moyen de paiement, et ne garantit pas la gratuité des services.

Je dois acheter des médicaments

Une **prescription médicale** est valable sur tout le territoire de l'Union européenne. Des **médicaments achetés en pharmacie à l'étranger** et figurant sur la liste des médicaments remboursables, seront remboursés selon les tarifs en vigueur en France. Par contre, en cas de soins urgents à l'étranger, les médicaments achetés sur place seront pris en charge selon la législation et la tarification du pays qui vous accueille.

Pour que votre **ordonnance d'un médecin français** soit reconnue par un pharmacien européen, celle-ci doit comprendre plusieurs **mentions obligatoires** :

- l'identification du patient
- l'identification du médecin prescripteur
- une dénomination commune internationale du médicament (à savoir le nom de la molécule).



Utiliser son portable en Europe



Appels, SMS et Internet à l'étranger

Depuis le 15 juin 2017, vos **forfaits de téléphonie mobile** voyagent avec vous partout en Europe. Pendant votre festival dans un autre Etat membre de l'UE, vous pourrez **appeler, envoyer des SMS/MMS**, depuis votre portable comme si vous étiez en France, sans craindre **aucune surtaxe** ! Attention toutefois aux téléchargeements de données sur Internet qui restent limitées même pour les forfaits illimités.

Consultez notre site Internet pour plus d'infos sur la [fin du roaming](#).

Je profite de mes abonnements en ligne à l'étranger

Vous êtes abonné à un site qui vous donne accès à vos musiques préférées à tout moment ? Depuis le 1er avril 2018, vous voyagez librement avec vos **abonnements** dans toute l'Europe. Vous pourrez donc profiter de votre abonnement payant et écouter votre artiste préféré dans le pays d'Europe où a lieu le festival.



Application ECC-Net: Travel

Téléchargez gratuitement l'application « ECC-Net: Travel » ! Pratique pour tous vos voyages en Europe et gratuite, elle vous informe sur vos droits, vous aide à gérer les situations difficiles pendant les séjours à l'étranger et vous permet d'exprimer votre réclamation dans la langue du pays visité grâce à un outil de traduction intégré. Avec 101 situations envisagées en 25 langues pour 30 pays en Europe, « ECC-Net: Travel » est un indispensable accessoire de voyage. L'application est disponible sur iOS, Android et Windows, et fonctionne sans connexion Internet une fois téléchargée.



Adresse utile

Si vous résidez en France et que vous avez rencontré un problème avec un professionnel lors de votre festival en Europe, contactez le

Centre Européen des Consommateurs France

Bahnhofsplatz 3

77694 Kehl

Allemagne

Tél : +49 7851 991 48 0

Tél : 0820 200 999

(0,12 €/min + prix appel)

service-juridique@cec-zev.eu

www.europe-consommateurs.eu

Consultez nos brochures sur différents thèmes de consommation en Europe :

- « Vos achats en Europe »
- « Passagers aériens, voyagez malin ! »
- « Louer un véhicule en Europe »

